



À l'attention de: Mme. Charlina VITCHEVA  
Directrice générale  
DG MARE - Affaires maritimes et pêche  
JII99, B-1000 BRUXELLES

Madrid, 8 mai 2023  
Réf.: R-02-23/WG5

**Objet : Evaluation du rapport spécial de la Cour de Comptes Européenne sur la politique de l'UE de lutte contre la pêche INN**

Chère Directrice générale Vitcheva,

Le 26 septembre 2022, la Cour des comptes européenne (CCE) a publié son rapport sur le cadre, l'action et la dépense de l'Union européenne visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INDNR)<sup>1</sup>. Le rapport a été présenté aux membres du Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC pour ses sigles en anglais) le 27 octobre 2022, en présence de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE).

À cette occasion, les membres du LDAC, de la CCE et de la DG MARE ont échangé leurs points de vue sur les conclusions de la CCE, ses recommandations et les réponses de la Commission européenne<sup>2</sup>. Le LDAC est reconnaissant de cette opportunité.

En mai 2021, le LDAC a approuvé et envoyé à la Commission européenne son avis, intitulé « /r/recommandations du LDAC pour un Level Playing Field pour les produits de la pêche communautaires et non-communautaires »<sup>3</sup>. Cet avis est le résultat des longs débats tenus au sein du LDAC et expose les visions de ses membres sur diverses politiques communautaires liées à la pêche affectant le level playing field pour les opérations de pêche extérieures à l'UE. Le LDAC a identifié de nombreuses opportunités de progression et de levier pour l'UE, qui lui permettraient d'arriver à ce level playing field homogène.

Les conclusions de la CCE et ses recommandations vont dans la lignée de celles que les membres du LDAC ont souligné dans leur avis, en particulier pour ce qui concerne un level playing field interne homogène dans le contexte de la mise en place des règlements de contrôle et INN de l'UE.

---

<sup>1</sup> CCE, Rapport spécial 20/2022 : Lutte contre la pêche illicite – L'action de l'UE repose sur des systèmes de contrôle bien en place, mais pâtit de l'hétérogénéité des contrôles et des sanctions dans les États membres, 26/09/2022, <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/DocItem.aspx?did=61941>.

<sup>2</sup> Commission européenne, Réponses de la Commission européenne au rapport spécial de la Cour des comptes européenne, [https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAREplies/COM-Replies-SR-22-20/COM-Replies\\_SR-22-20\\_EN.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAREplies/COM-Replies-SR-22-20/COM-Replies_SR-22-20_EN.pdf).

<sup>3</sup> LDAC, Recommandations du LDAC pour un Level Playing Field pour les produits de la pêche communautaires et non-communautaires, 25/05/2021, [https://ldac.eu/images/EN\\_LDAC\\_Advice\\_LPF\\_25May2021.pdf](https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_LPF_25May2021.pdf).



Ainsi, les membres du LDAC soutiennent les recommandations effectuées par la CCE, selon lesquelles la Commission européenne doit veiller à ce que les États membres renforcent leurs systèmes de contrôle pour prévenir les importations de produits de la pêche INN et assurer l'application de sanctions dissuasives contre la pêche illicite. Le LDAC remarque que la Commission européenne a accepté les recommandations de la CCE et les délais de mise en application fixés par la CCE<sup>4</sup>.

De meilleurs programmes de contrôle et de sanctions, mieux mis en place, sont importants pour consolider la crédibilité de l'UE à l'heure de soutenir une pêche responsable dans le monde entier. À cet égard, les deux ou trois prochaines années vont être critiques.

La CCE a également conclu que « le système de cartons de l'UE s'est avéré utile pour encourager une réforme dans la plupart des pays tiers concernés ». Le LDAC estime depuis longtemps que le leadership de l'Union au niveau des efforts mondiaux d'éradication de la pêche INN doit énormément au système de cartons.

Nous ne pouvons que noter que le respect des délais posés par la CCE et le fait de relever les défis que le LDAC avait au préalable identifiés viennent s'ajouter à l'engagement fondamental de la Commission européenne à accroître ses efforts pour garantir que les pays respectent leurs obligations internationales à travers des dialogues INDNR, comme le réaffirment la récente Communication conjointe sur l'agenda de Gouvernance internationale des océans de l'UE et les Conclusions du Conseil au sujet de la Gouvernance internationale des océans du 13 décembre 2022<sup>5</sup> et la résolution du Parlement européen du 6 octobre 2022<sup>6</sup>.

Dans une lettre datée du 24 janvier 2023<sup>7</sup>, la DG MARE a souligné l'immense charge de travail que les unités s'occupant de la mise en œuvre des politiques de contrôle et INDNR de l'UE assument déjà et les ressources limitées dont dispose la Direction générale.

Le LDAC souhaite ainsi réitérer son soutien à la DG MARE dans la mise en place de ces politiques et autres éléments externes de la Politique commune de la pêche, comme la participation de l'UE aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches, les Accords de partenariat de pêche durable, et la Gouvernance internationale des océans.

---

<sup>4</sup> Veiller à ce que les EM renforcent leurs systèmes de contrôle pour prévenir les importations de produits de la pêche d'origine illégale : 2026 ; Garantir que les EM appliquent des sanctions dissuasives contre la pêche illicite : 2024 et 2026.

<sup>5</sup> Conseil de l'Union européenne, Conclusions du Conseil sur la Gouvernance, 13/12/2022, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15973-2022-INIT/en/pdf>.

<sup>6</sup> Résolution du Parlement européen du 6 octobre 2022 sur une dynamique pour les océans : renforcer la gouvernance et la biodiversité des océans, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-10-06\\_EN.html#sdocta9](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-10-06_EN.html#sdocta9).

<sup>7</sup> Commission européenne, Lettre du LDAC concernant les précisions de la DG MARE par rapport à sa participation aux réunions du Conseil consultatif, Ares(2023)528715, 24/01/2023, [https://ldac.eu/images/EC Reply LDAC letter on MARE participation to meetings of 28 Dec 2022.pdf](https://ldac.eu/images/EC_Reply_LDAC_letter_on_MARE_participation_to_meetings_of_28_Dec_2022.pdf).



Dans un contexte où les politiques adoptées par d'autres acteurs en dehors de l'UE constituent un sérieux obstacle pour parvenir à ce level playing field homogène, il est fondamental que les efforts consacrés au respect des délais fixés par la CCE ne soient pas aux dépens du leadership de l'UE au niveau des efforts mondiaux pour éliminer la pêche INN à travers le système de cartons.

Les membres du LDAC désirent de la sorte réitérer la recommandation effectuée dans leur avis « /r/ecommandations pour un Level Playing Field pour les produits de la pêche communautaires et non-communautaires » de sorte à garantir des ressources humaines adaptées dédiées à la formulation et à la mise en place de la dimension extérieure de l'UE, tant en termes de nomination de directeurs et chefs d'unité que d'augmentation des effectifs (nombre de fonctionnaires). Cela devrait s'appliquer en particulier aux unités de la DG MARE qui s'occupent des domaines suivants: la gouvernance internationale des océans, les accords de partenariat de pêche durables, les négociations des ORGP et la politique de lutte contre la pêche INN. En outre, l'unité de contrôle des pêches de la DG MARE et l'Agence européenne de contrôle des pêches devraient également disposer de ressources accrues pour répondre aux ambitions et à l'engagement de l'UE en faveur d'une approche de tolérance zéro par rapport à la pêche INN et de son désir d'avancer dans la mise en application et l'atteinte des Objectifs de développement durable.

Bien à vous,

Iván López van der Veen

Président du Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC)